

SUIVI DES DECISIONS DU PRESIDENT 2022

N° de la décision	Date	Objet	Libellé	Attributaire / bénéficiaire	Code Postal	Ville
D_2022_01	Annulée					
D_2022_02	07/01/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant la création d'une ligne de trésorerie pour le budget général	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	33076	BORDEAUX
D_2022_03	08/01/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant la création d'une ligne de trésorerie pour le budget travaux publics	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	33076	BORDEAUX
D_2022_04	20/01/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-204 Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets Lot n°1 : Sacs en plastique noirs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles	TOUSSAC	64190	CASTETNAU-CAMBLONG
D_2022_05	20/01/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-204 Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets Lot n°3 : Sacs en plastique pour la collecte des recyclables secs	TOUSSAC	64190	CASTETNAU-CAMBLONG
D_2022_06	20/01/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-204 Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets Lot n°5 : Housses biodégradables pour la collecte des bio-déchets	JEMACO	16480	SAINT-FELIX
D_2022_07	26/01/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-104 Relatif à la réalisation d'une campagne de reconnaissances géotechniques	ESIRIS ASO	33140	Villeneuve d'Ornon
D_2022_08	01/03/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-205 Relatif à la réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets	Groupement Energie Environnement/SENS EI Avocats/ADEXEL	44000	NANTES
D_2022_09	24/02/2022	Déclarant infructueux	Portant infructueux les lots 3 et 4 de la consultation n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière » - Lot n°3 : gravillons roses lavés - Lot n°4 : gravillons calcaires lavés	/	/	/
D_2022_10	24/02/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière » -Lot n°1 : matériaux calcaires	SAS Calcaires de Payroux	86350	USSON-DU-POITOU
D_2022_11	24/02/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière » -Lot n°2 : enrochements calcaires	SAS Calcaires de Payroux	86350	USSON-DU-POITOU
D_2022_12	01/03/2022	Attribution	Portant attribution du 10ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2018-101 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées	SCOP SA SCOTPA	16160	GOND-PONTOUVRE
D_2022_13	14/04/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant la création d'une ligne de trésorerie pour le budget SPPGD	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU	44040	NANTES
D_2022_14	05/05/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE du Collège Romain Rolland	APE Collège Romain ROLLAND	86150	CHARROUX
D_2022_15		Attribution	Portant attribution du 2ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC

D_2022_16	26/07/2022	Déclarant sans suite	Portant déclaration sans suite du marché n°2022-104 relatif à l'achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente	/	/	/
D_2022_17	30/09/2022	Cession	Portant cession d'un portique d'occasion avec palan	NOIRAUD Maxime	86160	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
D_2022_18	30/09/2022	Cession	Portant cession de deux caissons d'occasion	GAEC des COUDRIERES	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX
D_2022_19	30/09/2022	Cession	Portant cession de trois caissons d'occasion	SARL AB BATISSEURS	36300	CIRON
D_2022_20	Annulée					
D_2022_21	20/09/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2022-105 relatif à la réalisation de travaux d'assainissement sans tranchée (prestation de microtunnelage) dans le cadre d'un chantier de travaux d'assainissement sur la commune du Dorat (87)	VALENTIN	94140	ALFORTVILLE
D_2022_22	21/09/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022	CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE, CENTRE OUEST	44040	NANTES
D_2022_23	04/10/2022	Attribution	Portant attribution du 3ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC
D_2022_24	19/10/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022	CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE, CENTRE OUEST	44040	NANTES
D_2022_25	07/11/2022	Attribution	Portant attribution de l'accord-cadre n°2022-201 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire avec hayon	SAVLOC	17139	DOMPIERRE-SUR-MER
D_2022_26	14/11/2022	Attribution	Portant attribution de l'accord-cadre n°2022-204 relatif à la fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés	COLAS	86580	BIARD
D_2022_27	29/12/2022	Déclarant infructueux	Portant infructueux le marché n°2022-203 relatif à la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T	/	/	/
D_2022_28	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2018-204 Traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 1 dite « centrale »	SECHE ECO-INDUSTRIES	86150	LE VIGEANT
D_2022_29	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2018-204 Traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »	SUEZ RV SUD-OUEST	33612	CANEJEAN
D_2022_30	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2018-204 Traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°3 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 dite « nord »	SECHE ECO-INDUSTRIES	86150	LE VIGEANT
D_2022_31	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-205 Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes - Lot n°1 : Châssis-cabine pour bennes à ordures ménagères	POIDS-LOURDS 86	86000	POITIERS
D_2022_32	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-205 - Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes - Lot n°4 : Tracteur routier	POIDS-LOURDS 86	86000	POITIERS
D_2022_33	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-205 Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes - Lot n°2 : Bennes bi-compartmentées	FAUN ENVIRONNEMENT	07500	GUILHERAND-GRANGES
D_2022_34	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-205 « Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes » - Lot n°3 : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartmentées	FAUN ENVIRONNEMENT	07500	GUILHERAND-GRANGES

D_2022_35	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-205 Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes - Lot n°6 : Bras de levage hydraulique	CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE	79000	NIORT
D_2022_36	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-202 Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires	SIAP SARP INDUSTRIES AQUITAINE	33565	CARBON-BLANC
D_2022_37	24/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du marché N°2019-212 : « Prestation de pompage et de traitement des lixiviats de la plateforme de compostage à l'Eco-Pôle à Sillars »	SARL OVIVE	59113	SECLIN
D_2022_38	29/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de subventionnement pour le réemploi en déchèteries de CIVRAY et CHARROUX	ASSOCIATION CICERONE	86400	CIVRAY
D_2022_39	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	APEL Jeanne d'Arc	86400	CIVRAY
D_2022_40	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	APE de Béthines, Haims et Villemort	86310	BETHINES
D_2022_41	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	APEL Frédéric Ozanam	86290	Brigueil-Le-Chantre
D_2022_42	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	APE de Bouresse	86410	BOURESSE
D_2022_43	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	APE de Charroux	86250	CHARROUX
D_2022_44	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical	Association Conseil Local des Parents d'Élèves - FCPE	86150	LE VIGEANT
D_2022_45	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction du contrat de reprise option fédération des matériaux pour l'année 2023	AFM Recyclage	33882	VILLENAVE D'ORNON
D_2022_46	30/12/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat pour le traitement et la valorisation du bois pour l'année 2023	SYMCTOM	36300	LE BLANC



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2022_02

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET GENERAL

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **3 décembre 2021**, Monsieur **Patrick ROYER**, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget général.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **100 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

AR PREFECTURE

086-258600493-20220107-D_2022_02-AR
Regu le 10/01/2022

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 200 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

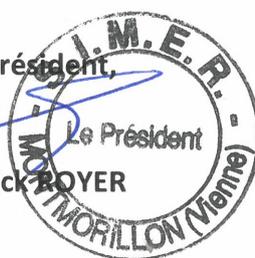
Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 07/01/2022

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	7.3.2 Lignes de trésorerie
Le Président : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification 	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220107-D_2022_02-AR
 Regu le 10/01/2022

S.I.M.E.R. Budget général (86)

NOTRE OFFRE

La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] de la Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - **via INTERNET** - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

La LTI® vous offre les innovations performantes suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations (crédit/débit d'office) ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControlleur>

CONDITIONS FINANCIERES AU 27 DECEMBRE 2021

Montant	100.000 EUROS								
Durée	12 mois (<i>maximum</i>)								
Taux	Au choix de l'emprunteur : €STER¹ + 0,10 % [pour information : €STER au 23/12/2021 :-0.576 %] OU BIEN Taux fixe 0.90 % ¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro								
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office								
Base de calcul des intérêts	Exact/360								
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office								
Demandes de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>🕒 Créneau horaire de saisie :</td> <td>7H</td> <td>16H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>📅 date de valeur [J = jour ouvré] :</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> </tr> </table>	🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H	📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H						
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2						
Frais de dossier	0 €								
Commission d'engagement	200 € prélevée une seule fois								
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts								
Commission de non-utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts								

« €STR » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

CALENDRIER

Date de l'offre	Le 27 DECEMBRE 2021
Validité de l'offre	Offre valable jusqu'au 27 JANVIER 2022 sous réserve de l'accord de notre établissement

Document non contractuel

Les principes d'Emprunt

Les stratégies d'emprunt

- > L'emprunteur a la possibilité de choisir un prêt parmi plusieurs stratégies :
 - Stratégie « Taux fixe »
 - Stratégie « Taux indexé sur EONIA »
 - Stratégies « Taux indexé sur Euribor » capé, flooré

Ces stratégies se traduisent par des formules de taux qui utilisent notamment des options conformes à la loi d'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales.

- > Chaque stratégie supporte un risque de taux
- > Le choix des caractéristiques d'un nouvel emprunt sera réalisé par l'emprunteur au regard des avantages et inconvénients de la stratégie elle-même, de ses objectifs et de l'exposition globale au risque de taux de son encours global

Responsabilité de l'emprunteur

- > Il appartient à l'emprunteur de solliciter les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation des stratégies de taux avec ses objectifs et ses contraintes.
- > Il incombe donc à l'emprunteur de procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires des offres de financement proposées, afin d'apprécier les mérites et risques de chaque stratégie envisagée.

Éléments présentés dans cette proposition de financement

- > Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.
- > Les performances passées et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.





Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2022_03

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET TRAVAUX PUBLICS

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **3 décembre 2021**, Monsieur **Patrick ROYER**, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget général.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **300 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

AR PREFECTURE

086-258600493-20220107-D_2022_03-AR
Regu le 10/01/2022

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 300 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 07/01/2022

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	7.3.2 Lignes de trésorerie
Le Président : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification 	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220107-D_2022_03-AR
 Regu le 10/01/2022

S.I.M.E.R. Budget autonome TRAVAUX PUBLICS (86)

NOTRE OFFRE

La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] de la Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

La LTI® vous offre les innovations performantes suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations (crédit/débit d'office) ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControlleur>

CONDITIONS FINANCIERES AU 27 DECEMBRE 2021

Montant	300.000 EUROS								
Durée	12 mois (<i>maximum</i>)								
Taux	Au choix de l'emprunteur : €STER¹ + 0,10 % [pour information : €STER au 23/12/2021 :-0.576 %] OU BIEN Taux fixe 0.90 % ¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro								
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office								
Base de calcul des intérêts	Exact/360								
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office								
Demands de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>🕒 Créneau horaire de saisie :</td> <td style="text-align: center;">7H</td> <td style="text-align: center;">16H30</td> <td style="text-align: center;">21H</td> </tr> <tr> <td>📅 date de valeur [J = jour ouvré] :</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">J + 1</td> <td style="text-align: center;">J + 2</td> </tr> </table>	🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H	📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H						
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2						
Frais de dossier	0 €								
Commission d'engagement	300 € prélevée une seule fois								
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts								
Commission de non-utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts								

« €STR » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

CALENDRIER

Date de l'offre	Le 27 DECEMBRE 2021
Validité de l'offre	Offre valable jusqu'au 27 JANVIER 2022 sous réserve de l'accord de notre établissement

Document non contractuel

Les principes d'Emprunt

Les stratégies d'emprunt

- > L'emprunteur a la possibilité de choisir un prêt parmi plusieurs stratégies :
 - Stratégie « Taux fixe »
 - Stratégie « Taux indexé sur EONIA »
 - Stratégies « Taux indexé sur Euribor » capé, flooré

Ces stratégies se traduisent par des formules de taux qui utilisent notamment des options conformes à la loi d'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales.

- > Chaque stratégie supporte un risque de taux
- > Le choix des caractéristiques d'un nouvel emprunt sera réalisé par l'emprunteur au regard des avantages et inconvénients de la stratégie elle-même, de ses objectifs et de l'exposition globale au risque de taux de son encours global

Responsabilité de l'emprunteur

- > Il appartient à l'emprunteur de solliciter les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation des stratégies de taux avec ses objectifs et ses contraintes.
- > Il incombe donc à l'emprunteur de procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires des offres de financement proposées, afin d'apprécier les mérites et risques de chaque stratégie envisagée.

Éléments présentés dans cette proposition de financement

- > Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.
- > Les performances passées et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.





Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_04

Portant attribution du marché n°2021-204

Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets

Lot n°1 : Sacs en plastique noirs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, de l'avis de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée en date du 11 janvier 2022 et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **TOUSSAC (64190 CASTETNAU-CAMBLONG)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **TOUSSAC – 15 rue d'Oloron – 64190 CASTETNAU-CAMBLONG**, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 20/01/2022
Le Président,

**PATRICK
ROYER**

Signature numérique
de PATRICK ROYER
Date : 2022.01.25
17:08:11 +01'00'

Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20220125-D_2022_04-AR
Reçu le 25/01/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_05

Portant attribution du marché n°2021-204
Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets
Lot n°3 : Sacs en plastique pour la collecte des recyclables secs

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, de l'avis de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée en date du 11 janvier 2022 et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **TOUSSAC (64190 CASTETNAU-CAMBLONG)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **TOUSSAC – 15 rue d'Oloron – 64190 CASTETNAU-CAMBLONG**, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 20/01/2022

Le Président,

**PATRICK
ROYER**

Signature numérique
de PATRICK ROYER
Date : 2022.01.25
17:09:26 +01'00'

Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR PREFECTURE

086-258600493-20220125-D_2022_05-AR
Reçu le 25/01/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_06

Portant attribution du marché n°2021-204
Relatif à l'achat Achat de sacs pour la collecte des déchets
Lot n°5 : Housses biodégradables pour la collecte des bio-déchets

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, de l'avis de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée en date du 11 janvier 2022 et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **JEMACO (16480 Saint-Félix)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **JEMACO – Le Riveau – 16480 Saint-Félix**, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 20/01/2022
Le Président,

**PATRICK
ROYER**

Signature numérique
de PATRICK ROYER
Date : 2022.01.25
16:46:24 +01'00'

Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR PREFECTURE

086-258600493-20220125-D_2022_06-AR
Regu le 25/01/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_07

Portant attribution du marché n°2021-104

Relatif à la réalisation d'une campagne de reconnaissances géotechniques

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **ESIRIS ASO (33140 Villenave d'Ornon)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, à la société **ESIRIS ASO – 3 rue Charles Tellier – 33140 Villenave d'Ornon**, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 26/01/2022
Le Président,

**PATRICK
ROYER**

Signature numérique
de PATRICK ROYER
Date : 2022.01.26
17:42:13 +01'00'

Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220126-D_2022_07-AR
Regu le 26/01/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_08

Portant attribution du marché n°2021-205

Relatif à la réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de communes du Haut Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes des Vallées du Clain, la Communauté urbaine du Grand Poitiers, Eaux de Vienne-SIVEER et le SIMER pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles de réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets ;

Vu la délibération n°C20210927_045 du Comité Syndical du 27 septembre 2021, collègues « collecte et/ou traitement des déchets », autorisant le Président du SIMER à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la conduite de l'étude territoriale.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le groupement SETEC Energie Environnement - SENSEI Avocats – ADEXEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre au groupement SETEC Energie Environnement (44005 NANTES Cedex) - SENSEI Avocats (75007 PARIS) – ADEXEL (75008 PARIS), au montant forfaitaire de **87 300 € HT** pour la réalisation de l'étude et aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour la phase 5 optionnelle.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 01/03/2022

Le Président,

PATRICK ROYER

Signature numérique de
 PATRICK ROYER
 Date : 2022.02.28
 17:25:39 +01'00'

Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président,	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
086-2586004 Regu le 07/03/2022 sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_09

Portant infructueux les lots 3 et 4 de la consultation n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière »

- ✓ Lot n°3 : gravillons roses lavés
- ✓ Lot n°4 : gravillons calcaires lavés

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un marché d'achat de matériaux de carrière ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant que la consultation s'est déroulée du 16/12/2021 au 20/01/2022 avec une publication des documents de la consultation sur le profil d'acheteur du SIMER et une information des entreprises susceptibles de candidater par courrier électronique ;

Considérant l'absence d'offre pour la consultation en question.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De déclarer la consultation infructueuse pour les lots n°3 et n°4.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 24/02/2022

Le Président,

PATRICK ROYER

Signature numérique de
PATRICK ROYER
Date : 2022.03.03 11:49:09
+01'00'

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ; délai de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratif préalable.

AR PREFECTURE

086-258600493-20220303-D_2022_09-AR
Regu le 03/03/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_10

Portant attribution du marché n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière »

✓ *Lot n°1 : matériaux calcaires*

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;
- Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un marché d'achat de matériaux de carrière ;
- Vu** la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat SAS Calcaires de Payroux (86 350 Usson du Poitou) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre à la société SAS Calcaires de Payroux – 86 350 Usson du Poitou, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 24/02/2022

Le Président,

PATRICK ROYER

Signature numérique de
PATRICK ROYER
Date : 2022.03.03 11:49:47
+01'00'

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ; délai de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalable.

AR PREFECTURE

086-258600493-20220303-D_2022_10-AR
Regu le 03/03/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_11

Portant attribution du marché n°2021-105 « Achat de matériaux de carrière »

✓ Lot n°2 : enrochements calcaires

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;
- Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un marché d'achat de matériaux de carrière ;
- Vu** la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat SAS Calcaires de Payroux (86 350 Usson du Poitou) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre à la société SAS Calcaires de Payroux – 86 350 Usson du Poitou, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 24/02/2022

Le Président,

**PATRICK
ROYER**

Patrick ROYER

Signature numérique de
PATRICK ROYER
Date : 2022.03.03 11:50:29
+01'00'

Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :	
- d'un recours administratif	
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ; délai de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220303-D_2022_11-AR
Regu le 03/03/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_12

Portant Attribution du 10^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2018-101 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment son article 79;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 28 juin 2017 autorisant notamment la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **SCOTPA (16160 GOND-PONTOUVRE)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022 inclus, à la **SCOP SA SCOTPA – ZE Les Savis – 16160 GOND-PONTOUVRE** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 1^{er} mars 2022

Le Président,

 Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20220301-D_2022_12-AR
 Regu le 01/03/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2022_13

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date 29 novembre 2021 (N°C20211129_071), Monsieur Patrick ROYER, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

*Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la **Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest** (ci-annexée).*

DECIDE :

Article - 1 : De souscrire auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest** une ligne de trésorerie d'un montant de **1 000 000 €**.

Article - 2 : D'accepter les conditions de la ligne de trésorerie proposées par la **Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest** suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge : 0.50 %
- Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

AR PREFECTURE

086-258600493-20220114-D_2022_13-AR
Regu le 15/04/2022

Article - 3 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 14/01/2022

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :	7.3.2 Lignes de trésorerie
Le Président :	
<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220114-D_2022_13-AR
Regu le 15/04/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_14

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND (CHARROUX)

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du **27 mai 2022**, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE du Collège Romain ROLLAND (86250 CHARROUX).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 05/05/2022

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	
<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR PREFECTURE

086-258600493-20220505-D_2022_14-AR
Regu le 06/05/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_15

Portant Attribution du 2^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 05 juillet au 04 octobre 2022 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 04/07/2022

Le Président,

Patrick ROYER

**PATRICK
ROYER**

Signature numérique
de PATRICK ROYER
Date : 2022.07.04
15:56:42 +02'00'

Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR PREFECTURE

086-258600493-20220704-D_2022_15-AR
Regu le 04/07/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_16

Portant déclaration sans suite du marché n°2022-104 relatif à l'achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 et R2185-1 à R2185-2 ;
- Vu** la délibération N°B20220321_002 du Bureau syndical autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un finisseur
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que l'achat du finisseur prévu par l'appel d'offres 2022-104 dépend du recrutement d'agents compétents pour utiliser ce type d'engin et que ce recrutement a été repoussé.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De déclarer SANS SUITE pour un motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence concernant l'achat d'un finisseur à pneus.
- **Article 2** : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également, dans les mêmes conditions de délai, saisir l'autorité compétente signataire de l'acte d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet de la demande.

Fait à Montmorillon, le 26/07/2022

Le Président,

PATRIC
K

Patrick ROYER

ROYER

Signature
numérique de
PATRICK ROYER
Date :
2022.07.27
11:02:25 +02'00'

Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR PREFECTURE

086-258600493-20220727-D_2022_16-AR
Reçu le 27/07/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_17

Portant cession d'un portique d'occasion avec palan

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu** la proposition de reprise de Monsieur NOIRAUD Maxime en date du 19 juillet 2022.

Considérant l'utilisation peu fréquente du matériel ainsi que l'offre de reprise formulée par Monsieur NOIRAUD Maxime :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder un (1) portique d'occasion avec palan à Monsieur NOIRAUD Maxime lieu-dit « Tampenoux » à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE (86160), au prix unitaire de 250 € HT, soit 300 € TTC.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/09/2022

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	3.2.2 _ Autres cessions
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Préfecture

086-258600493-20220930-D_2022_17-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_18

PORTANT CESSION DE DEUX CAISSONS D'OCCASION

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu** la proposition de reprise du GAEC DES COUDRIERES en date du 9 juin 2022.

Considérant le programme de renouvellement des dispositifs de collecte et notamment des caissons de déchèteries :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder **deux (2)** caissons d'occasion au GAEC DES COUDRIERES- lieu-dit « Chez Vallée » à LUSSAC-LES-CHATEAUX (864320), **au prix unitaire de 800 € HT pour le caisson de 27m³ et de 400 € HT pour le caisson de 20m³**, soit une cession qui s'élève à **1 200 € HT**.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/09/2022

Le Président,

 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	3.2.2 _ Autres cessions
Le Président :	
- Informe que le présent acte ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

086-258600493-20220930-D_2022_18-AR
 Reçu le 04/10/2022
 Publié le 04/10/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_19

PORTANT CESSION DE TROIS CAISSONS D'OCCASION

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu** la proposition de reprise de la SARL AB BATISSEURS en date du 3 juin 2022.

Considérant le programme de renouvellement des dispositifs de collecte et notamment des caissons de déchèteries :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder **trois (3)** caissons d'occasion à la SARL AB BATISSEURS- 10 route de Châteauroux- SCOURY à CIRON (36300), **DEUX (2)** caissons de **27m³** au prix unitaire de **800 € HT** et **UN (1)** caisson de **20m³** à **400 € HT**, soit une cession qui s'élève à **2 000 € HT**.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/09/2022

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :	3.2.2 _ Autres cessions
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Préfecture

086-258600493-20220930-D_2022_19-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2022_21

Portant attribution du marché n°2022-105

Relatif à la réalisation de travaux d'assainissement sans tranchée (prestation de microtunnelage), dans le cadre d'un chantier de travaux d'assainissement sur la commune du Dorat (87).

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

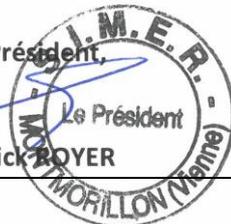
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, de l'avis de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée en date du 7 septembre 2022, et des critères définis dans le Règlement de la Consultation, le candidat **VALENTIN (94140 ALFORTVILLE)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, à la société **VALENTIN, 6 chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE**, aux prix forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 20/09/2022

Le Président,

 Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
ARRêté en Préfecture	
086-25860493-20220920-D 2022_21-AR	
Reçu le 28/09/2022	
Publié le 20/09/2022	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_22

Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2022 (N°C20220401_029) donnant pouvoir au Président pour réaliser le prêt lié aux investissements 2022 du budget travaux publics,
- Vu** la consultation initiée le 13 septembre 2022 auprès de 3 établissements bancaires.

Considérant qu'au regard des résultats de la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires, le Crédit Mutuel présente l'offre de financement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de retenir l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel, Loire-Atlantique, Centre Ouest située 10 rue de Rieux, CS 14003 – 44040 NANTES CEDEX 1, aux conditions annexées à la présente décision (durée : 10 ans).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 21 septembre 2022

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture : 7.3.1 Emprunts

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20220921-D_2022_22-AR
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

SIMER

Prêt à taux fixe

CARACTERISTIQUES

Objet : Investissement TP
Proposition

Montant	160 000 €	160 000 €
Durée	7 ans	10 ans
Taux	2,05%	2,30%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement	(2)	(2)

(2) Remboursement à Capital constant. Cf. tableau d'amortissement joint (échéances indicatives non contractuelles)

CONDITIONS

Intérêts : préfixés, base 365 jours.
Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.
Débloccage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.
Frais de dossier : 160,00 €

Conditions valables pour une délibération reçue au plus tard le 10/10/2022
Et sous réserve de l'accord de financement par notre Comité des Engagements.

Nantes, le 20/09/2022
Nathalie CESBRON-GAUTIER



AR Prefecture Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest

Société Coopérative de Crédit à capital variable - Capital initial 335 912.33 euros. Intermédiaire d'assurances - N° ORIAS 07 003 758 (immatriculation consultable auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09 - www.orias.fr) - Siège social : 10, rue de Rieux - CS 14003 44040 Nantes cedex 1 - Siren 870 800 299 RCS Nantes - TVA intracommunautaire : FR 0870800299 - CCP Nantes 7-68 U - Tel : 02.40.68.23.64 - Fax : 02.40.68.13.46 - Médiateur du Crédit Mutuel - 63 chemin Antoine Pardon - 69100 Tassin la Demi Lune - www.creditmutuel.fr - e-mail : cmlaco-caff@cmlaco.creditmutuel.fr

086-258600493-20220921-D-2022-22-AR
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_23

Portant Attribution du 3^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 5 octobre au 30 novembre 2022 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 04/10/2022

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20220930-D_2022_23-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_24

Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2022 (N°C20220328_021) donnant pouvoir au Président pour réaliser le prêt lié aux investissements 2022 du budget collecte et/ou traitement des déchets ménagers,
- Vu** la consultation initiée le 29 septembre 2022 auprès de 3 établissements bancaires.

Considérant qu'au regard des résultats de la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires, le Crédit Mutuel présente l'offre de financement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de retenir l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel, Loire-Atlantique, Centre Ouest située 10 rue de Rieux, CS 14003 – 44040 NANTES CEDEX 1, aux conditions annexées à la présente décision (durée : 15 ans).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 19 octobre 2022

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture : 7.3.1 Emprunts

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221019-D_2022_24B-AR
Reçu le 24/10/2022

SIMER

Prêt à taux fixe

CARACTERISTIQUES

Objet : Investissements

Proposition

Montant	1 040 000 €	1 040 000 €
Durée	10 ans	15 ans
Taux	2,65%	2,85%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement	(2)	(2)

(2) Remboursement à Capital constant. Cf. tableau d'amortissement joint (échéances indicatives non contractuelles)

CONDITIONS

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 1 040,00 €

Conditions valables pour une délibération reçue au plus tard le 21/10/2022

Et sous réserve de l'accord de financement par notre Comité des Engagements.

Nantes, le 06/10/2022
Nathalie CESBRON-GAUTIER

AR Prefecture

Centre d'Affaires

SIMULATION DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Remboursement à capital constant

Échéances indicatives, non contractuelles

Emprunteur	SIMER	Montant :	1 040 000,00 €
Objet	Investissements	Montant total des intérêts :	226 005,00 €
Taux d'intérêt	2,85%	Cout total du crédit :	1 266 005,00 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle		
Durée de remboursement	15 ans		

Période	Taux	Capital début période	Terme en Capital	Intérêts	Terme global
1	2,85%	1 040 000,00	17 333,33	7 410,00	24 743,33
2	2,85%	1 022 666,67	17 333,33	7 286,50	24 619,83
3	2,85%	1 005 333,34	17 333,33	7 163,00	24 496,33
4	2,85%	988 000,01	17 333,33	7 039,50	24 372,83
5	2,85%	970 666,68	17 333,33	6 916,00	24 249,33
6	2,85%	953 333,35	17 333,33	6 792,50	24 125,83
7	2,85%	936 000,02	17 333,33	6 669,00	24 002,33
8	2,85%	918 666,69	17 333,33	6 545,50	23 878,83
9	2,85%	901 333,36	17 333,33	6 422,00	23 755,33
10	2,85%	884 000,03	17 333,33	6 298,50	23 631,83
11	2,85%	866 666,70	17 333,33	6 175,00	23 508,33
12	2,85%	849 333,37	17 333,33	6 051,50	23 384,83
13	2,85%	832 000,04	17 333,33	5 928,00	23 261,33
14	2,85%	814 666,71	17 333,33	5 804,50	23 137,83
15	2,85%	797 333,38	17 333,33	5 681,00	23 014,33
16	2,85%	780 000,05	17 333,33	5 557,50	22 890,83
17	2,85%	762 666,72	17 333,33	5 434,00	22 767,33
18	2,85%	745 333,39	17 333,33	5 310,50	22 643,83
19	2,85%	728 000,06	17 333,33	5 187,00	22 520,33
20	2,85%	710 666,73	17 333,33	5 063,50	22 396,83
21	2,85%	693 333,40	17 333,33	4 940,00	22 273,33
22	2,85%	676 000,07	17 333,33	4 816,50	22 149,83
23	2,85%	658 666,74	17 333,33	4 693,00	22 026,33
24	2,85%	641 333,41	17 333,33	4 569,50	21 902,83
25	2,85%	624 000,08	17 333,33	4 446,00	21 779,33
26	2,85%	606 666,75	17 333,33	4 322,50	21 655,83
27	2,85%	589 333,42	17 333,33	4 199,00	21 532,33
28	2,85%	572 000,09	17 333,33	4 075,50	21 408,83
29	2,85%	554 666,76	17 333,33	3 952,00	21 285,33
30	2,85%	537 333,43	17 333,33	3 828,50	21 161,83
31	2,85%	520 000,10	17 333,33	3 705,00	21 038,33
32	2,85%	502 666,77	17 333,33	3 581,50	20 914,83
33	2,85%	485 333,44	17 333,33	3 458,00	20 791,33
34	2,85%	468 000,11	17 333,33	3 334,50	20 667,83
35	2,85%	450 666,78	17 333,33	3 211,00	20 544,33
36	2,85%	433 333,45	17 333,33	3 087,50	20 420,83
37	2,85%	416 000,12	17 333,33	2 964,00	20 297,33
38	2,85%	398 666,79	17 333,33	2 840,50	20 173,83
39	2,85%	381 333,46	17 333,33	2 717,00	20 050,33
40	2,85%	364 000,13	17 333,33	2 593,50	19 926,83
41	2,85%	346 666,80	17 333,33	2 470,00	19 803,33
42	2,85%	329 333,47	17 333,33	2 346,50	19 679,83
43	2,85%	312 000,14	17 333,33	2 223,00	19 556,33

AR Préfecture

086-258600493-20221019-D_2022_24B-AR
 Reçu le 24/10/2022

Période	Taux	Capital début période	Terme en Capital	Intérêts	Terme global
44	2,85%	294 666,81	17 333,33	2 099,50	19 432,83
45	2,85%	277 333,48	17 333,33	1 976,00	19 309,33
46	2,85%	260 000,15	17 333,33	1 852,50	19 185,83
47	2,85%	242 666,82	17 333,33	1 729,00	19 062,33
48	2,85%	225 333,49	17 333,33	1 605,50	18 938,83
49	2,85%	208 000,16	17 333,33	1 482,00	18 815,33
50	2,85%	190 666,83	17 333,33	1 358,50	18 691,83
51	2,85%	173 333,50	17 333,33	1 235,00	18 568,33
52	2,85%	156 000,17	17 333,33	1 111,50	18 444,83
53	2,85%	138 666,84	17 333,33	988,00	18 321,33
54	2,85%	121 333,51	17 333,33	864,50	18 197,83
55	2,85%	104 000,18	17 333,33	741,00	18 074,33
56	2,85%	86 666,85	17 333,33	617,50	17 950,83
57	2,85%	69 333,52	17 333,33	494,00	17 827,33
58	2,85%	52 000,19	17 333,33	370,50	17 703,83
59	2,85%	34 666,86	17 333,33	247,00	17 580,33
60	2,85%	17 333,53	17 333,53	123,50	17 457,03

AR Prefecture

086-258600493-20221019-D_2022_24B-AR
 Reçu le 24/10/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_25

Portant Attribution de l'accord-cadre n°2022-201

Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-201 pour l'achat d'un véhicule utilitaire avec hayon

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres en date du 24 octobre 2022 et des critères définis dans le Règlement de consultation, le candidat SAVLOC (17139 DOMPIERE SUR MER) présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, à la société SAVLOC, 5 rue Jacques Archambault – BP 117, 17139 DOMPIERRE-SUR-MER, pour le prix indiqué dans l'acte d'engagement et dans le devis détaillé.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 07/11/2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221107-D2022_25-AR
Reçu le 07/11/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_26

Portant Attribution de l'accord-cadre n°2022-204

Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-204 pour la fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés.

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu la Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

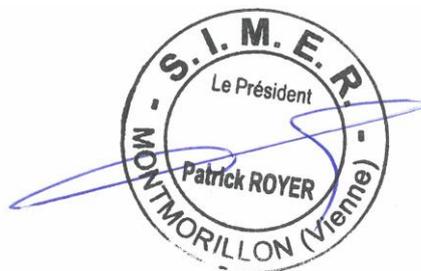
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres en date du 9 novembre 2022 et des critères définis dans l'acte de consultation, le candidat COLAS (86580 BIARD) présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, à la société COLAS, ZI de Larnay – 22 Avenue Marcel Dassault, 86580 BIARD, pour le prix indiqué dans l'acte d'engagement et dans le devis détaillé.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 14/11/2022



Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers
Le Président :	
▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le	
▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20221114-D2022_26-AR
Reçu le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_27

Portant infructueux le marché n°2022-203 relatif à la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2185-1
- Vu** la délibération N°B20221121_053 du Bureau syndical autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la location de deux bennes à ordures ménagères ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la consultation s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2022 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur du SIMER: <https://www.marches-securises.fr/>,
- le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant l'absence d'offre pour la consultation en question.

Considérant que la consultation, infructueuse, peut être relancée sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DECIDE

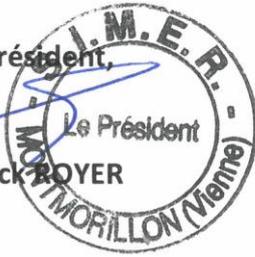
- **Article 1^{er}** : De déclarer la consultation infructueuse.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

AR Prefecture

086-258600493-20221229-D_2022_27-AR
Reçu le 30/12/2022

Fait à Montmorillon, le 29/12/2022

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Prefecture

086-258600493-20221229-D_2022_27-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_28

Portant reconduction du marché N°2018-204 : Traitement des déchets ménagers et assimilés

- ✓ **Lot n°1 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 1 dite « centrale »**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020) reconductible pour deux périodes de vingt-quatre mois (1^{ère} reconduction du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 1^{er} janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **SECHE ECO INDUSTRIES – La Ressière – 86150 LE VIGEANT.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
AR Préfecture	

086-258600493-20221229-D_2022_28-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_29

Portant reconduction du marché N°2018-204 : Traitement des déchets ménagers et assimilés

- ✓ **Lot n°2 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

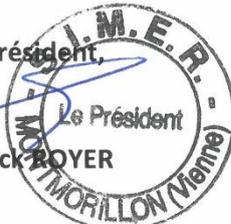
Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020) reconductible pour deux périodes de vingt-quatre mois (1^{ère} reconduction du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022)

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 1^{er} janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **Suez RV Sud-Ouest – 31 rue Thomas Edison – 33612 Canéjan Cedex.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20221229-D_2022_29-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_30

Portant reconduction du marché N°2018-204

Traitement des déchets ménagers et assimilés

- ✓ **Lot n°3 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 dite « nord »**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020) reconductible pour deux périodes de vingt-quatre mois (1^{ère} reconduction du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 1^{er} janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **SECHE ECO INDUSTRIES – La Ressière – 86150 LE VIGEANT.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221229-D_2022_30-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_31

Portant reconduction du marché N°2019-205 « Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes »

✓ Lot n°1 : Châssis-cabine pour bennes à ordures ménagères

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

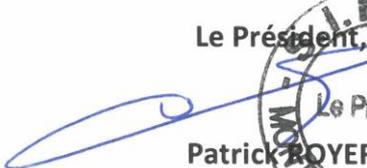
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président;

Considérant qu'en vertu des articles 1.2 et 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2022) reconductible pour deux périodes de douze mois (1^{ère} reconduction du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 3 janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **POIDS-LOURDS 86 - 2 rue Becquerel-ZI République 1 - 86000 POITIERS.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221229-D_2022_31-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_32

Portant reconduction du marché N°2019-205 « Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes »

✓ Lot n°4 : Tracteur routier

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président;

Considérant qu'en vertu des articles 1.2 et 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2022) reconductible pour deux périodes de douze mois (1^{ère} reconduction du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 3 janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **POIDS-LOURDS 86 - 2 rue Becquerel-ZI République 1 - 86000 POITIERS.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221229-D_2022_32-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_33

Portant reconduction du marché N°2019-205: « Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes »

✓ Lot n°2 : Bennes bi-compartmentées

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président;

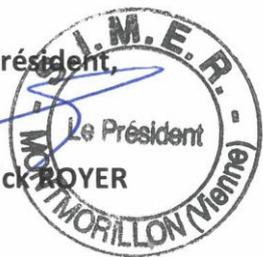
Considérant qu'en vertu des articles 1.2 et 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2022) reconductible pour deux périodes de douze mois (1^{ère} reconduction du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 3 janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **FAUN ENVIRONNEMENT- 625 rue du Languedoc- 07500 GUILHERAND-GRANGES.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
AR Préfecture	

086-258600493-20221229-D_2022_33-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_34

Portant reconduction du marché N°2019-205:
« Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes »

- ✓ **Lot n°3** : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartmentées

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président;

Considérant qu'en vertu des articles 1.2 et 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2022) reconductible pour deux périodes de douze mois (1^{ère} reconduction du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 3 janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **FAUN ENVIRONNEMENT- 625 rue du Languedoc- 07500 GUILHERAND-GRANGES.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221229-D_2022_34-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_35

Portant reconduction du marché N°2019-205: « Achat de matériels roulants de + de 3.5 tonnes »

✓ Lot n°6 : Bras de levage hydraulique

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président;

Considérant qu'en vertu des articles 1.2 et 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2022) reconductible pour deux périodes de douze mois (1^{ère} reconduction du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023) :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 3 janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE- ZA La grange Laidet 2-8, rue Alfred Nobel- BP 38314- 79043 NIORT CEDEX.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20221229-D_2022_35-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_36

Portant reconduction du marché N°2019-202 :
« Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
Vu la Code la Commande publique, notamment les articles R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché fut conclu pour une période allant de la date de notification, à savoir le 8 juillet 2019 au 31 décembre 2020, reconductible pour deux périodes de vingt-quatre mois :

DECIDE :

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 1^{er} janvier 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **SIAP SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES - Bassens Boulevard de l'Industrie - 33565 CARBON BLANC Cedex**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29 décembre 2022

Le Président,

 Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Atteste, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

086-258600493-20221229-D_2022_36-AR
 Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_37

Portant reconduction du marché N°2019-212 :
« Prestation de pompage et de traitement des lixiviats de la plateforme de compostage à l'Eco-Pôle à Sillars »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la Code la Commande publique, notamment les articles R2123-1 à R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de l'acte de consultation, l'accord cadre fut conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, soit à compter du 24 décembre 2019 et que ce dernier est reconductible 3 fois par période de douze mois

DECIDE

- **Article 1 :** de reconduire pour une dernière période de douze mois (12) ; à compter du 24 décembre 2022, le marché cité en titre, conclu avec la **SARL OVIVE ZI A - 10 rue de Lorival – 59113 SECLIN.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 24 décembre 2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20221224-D_2022_37-AR
Reçu le 24/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_38

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CICERONE POUR LE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIES DE CIVRAY ET CHARROUX

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association CICERONE pour le réemploi en déchèteries de Civray (86400) et Charroux (86250) ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention de subventionnement pour le réemploi dans les déchèteries de Civray et Charroux, avec l'Association CICERONE de Civray (86400).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 29/12/2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221229-D_2022_38-AR
Reçu le 30/12/2022
Publié le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_39

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APEL JEANNE D'ARC DE CIVRAY

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APEL Jeanne d'Arc de Civray (86400 Civray).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_39-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_40

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APE DE BÉTHINES, HAIMS ET VILLEMORT

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE de Béthines, Haims et Villemort (86310 Béthines).
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_40-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_41

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APEL FRÉDÉRIC OZANAM DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APEL Frédéric Ozanam de Brigueil-Le-Chantre (86290 Brigueil-Le-Chantre).
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	
<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_41-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_42

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APE DE BOURESSE

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

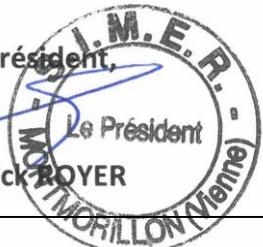
DECIDE

- Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE de Bouresse (86410 Bouresse).
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,


Le Président
Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_42-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_43

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'APE DE CHARROUX

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE de Charroux (86250 Charroux).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_43-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_44

PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COLLECTE DU PAPIER SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL AVEC L'ASSOCIATION CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ÉLÈVES - FCPE LE VIGEANT

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2018 modifiant l'article 3 des conventions de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de ladite convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'Association Conseil Local des Parents d'Élèves - FCPE Le Vigeant (86150 Le Vigeant).
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/12/2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20221230-D_2022_44-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_45

Portant reconduction du contrat de reprise option fédération des matériaux pour l'année 2023

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2017 (N°C20170606_054) autorisant la constitution d'un groupement avec les Collectivités de la Vienne pour la vente des matériaux issus du tri et autorisant le Président à signer les contrats avec les repreneurs ;*
- Vu** *le contrat option fédération passé entre le SIMER et AFM Recyclage à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

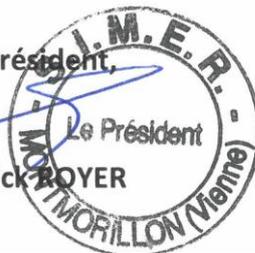
Considérant que le contrat a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois et qu'il peut être reconduit expressément, à raison d'une année par reconduction, jusqu'au 31 décembre 2023 :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de reconduire pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 le contrat type de reprise option fédération des matériaux (N°2022/1) avec AFM Recyclage – 19 Chemin de Guiteronde – 33 882 VILLENAVE D'ORNON
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30 décembre 2022

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

AR Préfecture
Informé qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

086-258600493-20221230-D_2022_45-AR
Reçu le 30/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2022_46

Portant reconduction de la convention de partenariat pour le traitement et la valorisation du bois pour l'année 2023

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 25 novembre 2019 (N°C20191125_093) autorisant le renouvellement de la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois*
- Vu** *la convention de partenariat passé entre le SIMER et le SYMCTOM du Blanc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

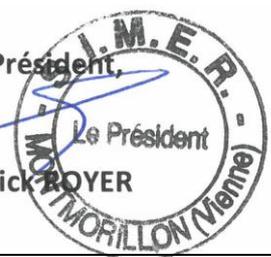
Considérant que la convention a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois (3) ans (jusqu'au 31.12.2022) et qu'elle peut être reconduite expressément une (1) fois pour une période de douze (12) mois

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de reconduire pour une dernière année, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 la convention de partenariat pour le traitement et la valorisation du bois avec le SYMCTOM – Route de Mérigny – 36 300 LE BLANC.
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30 décembre 2022

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification
AR Préfecture	

086-258600493-20221230-D_2022_46-AR
Reçu le 30/12/2022